

COMMUNE de DOLUS-LE-SEC

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 23 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi vingt trois novembre, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Dolus-Le-Sec, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Régis GIRARD, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 17 novembre 2023, transmise le 17 novembre 2023
Nombre de conseillers en exercice : 12 Présents : 07

PRESENTS : GIRARD Régis, BROSSARD Marie-Pierre, CHAMPIGNY Jean-Louis, DOUCET Nadine, LATOUR Benoit, MORICET Sandrine, ONDET Frédéric.

ABSENTS EXCUSES : RENAULT Anne-Marie, GREGOIRE Benjamin, CARLIN Adeline, LERSTEAU Mathieu, SAUTER Virginie

Madame Sandrine MORICET a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté après lecture, à l'unanimité.

Ordre du jour :

- ✓ Loi Aper : inventaire des zones retenues
- ✓ Demandes de subventions : FDSR + DETR
- ✓ Devis pour clôture des réserves d'eau
- ✓ Modification du RIFSEEP (Régime indemnitaire du personnel communal)
- ✓ Budget : décision modificative
- ✓ Commission de contrôle des listes électorales
- ✓ Décisions du Maire
- ✓ Colis de fin d'année aux personnes âgées de plus de 70 ans
- ✓ Questions diverses

Délibération n° 2023-51-4.2

Objet Modification du RIFSEEP (Régime indemnitaire du personnel communal)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 23 octobre 2018 créant, pour les agents communaux le nouveau régime indemnitaire instauré par le décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (RIFSEEP), transposable à la fonction publique territoriale par arrêté du 17 Décembre 2015.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de réviser cette délibération pour modifier les montants annuels maximum de l'IFSE et du CIA afin d'anticiper les révisions d'attribution des primes et modifier la périodicité de versement du CIA.

Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

• **Catégorie A**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Attachés / Secrétaires de mairie		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	Secrétaire de mairie	3 000 €	36 210 €	3 300 €

• **Catégorie C**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoins administratifs		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	Agent de services administratifs (agence postale, accueil mairie)	1 500 €	11 340 €	1 650 €
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ATSEM		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	Atsem	1 500 €	11 340 €	1 650 €
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoins Techniques		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	Agent des services techniques	2 800 €	11 340 €	3 600 €
Groupe 2	Agent des écoles	1500 €	10 800 €	1 650 €

Complément Indemnitare lié à l'engagement professionnel et la manière de servir (CIA)

Catégorie A (dans la limite fixée au 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Attachés / Secrétaires de mairie		Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)	
Groupe de fonctions *		Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1		300 €	3 300 €

Catégorie C (dans la limite fixée au 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoins administratifs		Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)	
Groupe de fonctions *		Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1		150 €	1 650 €
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ATSEM		Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)	
Groupe de fonctions		Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1		150 €	1650 €
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoins Techniques		Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)	
Groupe de fonctions		Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	Agent des services techniques	800 €	3 600 €
Groupe 2	Agent des écoles	150 €	1 650 €

La périodicité de versement du complément indemnitare annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitare annuel fera l'objet d'un versement annuel pour l'année 2023 et sera versé mensuellement à partir du 1^{er} janvier 2024.

Il ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement a lieu en année N, en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier les montants maximums annuels de l'IFSE et le CIA et de modifier la périodicité de versement d'attribution du CIA selon les modalités indiquées ci-dessus.

Délibération n° 2023-52-7.1

Objet : Budget - décision modificative n° 5

Conformément à la législation en vigueur, les prévisions inscrites au budget unique de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire propose d'apporter les modifications suivantes au budget au titre de la décision modificative n°5 afin d'ajouter des crédits au chapitre charges de personnel :

Charges de personnel

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	2 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64118 : Personnel titulaire - Autres indemnités	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64138 : Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	0,00 €	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	5 600,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 600,00 €	5 600,00 €	0,00 €	3 000,00 €
Total Général		3 000,00 €		3 000,00 €

Après en avoir délibéré et considérant que les écritures s'équilibrent en dépenses et en recettes le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, la délibération modificative n°5.

Délibération n° 2023-53-7.1

Objet : Désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire a la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Toutefois, un contrôle des décisions du maire est effectué *a posteriori*. Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale.

La commission est composée (art. L 19 du code électoral) :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission ;
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- d'un délégué désigné par le président du Tribunal de Grande Instance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité désigne :

Monsieur Frédéric ONDET, délégué titulaire

Madame Sandrine MORICET, déléguée suppléante.

Délibération n° 2023-54-6.4

Objet : Décisions du Maire

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu les délégations accordées à M. Le Maire,

- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note des décisions du Maire suivantes :

- **Décision 21.2023** : Signature d'un devis auprès de la Société EDP – 85110 Chantonay d'un montant de 1312.23 euros TTC pour la végétalisation du cimetière.

- **Décision 22.2023** : Signature d'un devis auprès de l'Association d'Insertion Objectif – 37530 Nazelles-Négron d'un montant de 2652.00 euros TTC pour l'élagage de 5 tilleuls (2 à l'école, 2 rue de l'éolienne et 1 rue du Mesnil).

- **Décision 23.2023** : Déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 12-2023 adressée par Maitre Julie Laurillot, notaire à Loches, en vue de la cession d'une propriété sise à Dolus-le-Sec, cadastrée section ZI 139 – 11 rue des écoles, d'une superficie totale de 21a01, Monsieur le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption en date du 13 novembre 2023.

• **Loi Aper : inventaire des zones retenues**

Dans le cadre de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, les communes ont l'obligation d'établir des zones identifiées. Elles doivent choisir des espaces fonciers sur lesquels des projets d'implantation d'énergies renouvelables pourraient voir le jour. Le foncier et le patrimoine communal, intercommunal et privé sont concernés par cette loi.

Les conseillers municipaux ont travaillé sur ce dossier en commission le 2 novembre 2023. Il a été décidé de faire une information à l'ensemble de la population en distribuant un courrier à chaque foyer et en diffusant l'information sur l'application Illiwap.

Plusieurs administrés se sont manifestés et ont souhaité inscrire leurs parcelles en zone d'accélération des énergies renouvelables.

Suite à ce recensement, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un tableau reprenant par type d'énergie, les parcelles ou zones à inscrire en zone d'accélération.

USAGES	SOURCES EnR	PARCELLES IDENTIFIEES		PROJETS COMMUNAUX ENVISAGES	PARCELLES EXCLUES	
		SECTION CADASTRALE	NUMERO		SECTION CADASTRALE	NUMERO
Sélectionner l'usage ciblé	Sélectionner la source ciblée	Indiquer la section de la parcelle ou des parcelles désignées (2 lettres)	Indiquer le numéro de la parcelle ou des parcelles désignées (3 ou 4 chiffres) xxx-xxx-xxx-xxx-xxx		Indiquer la section de la parcelle ou des parcelles désignées (2 lettres)	Indiquer le numéro de la parcelle ou des parcelles désignées (3 chiffres) xxx-xxx-xxx-xxx-xxx
GAZ	BIOMETHANE	TOUT PROJET REALISABLE				
	PYROGAZEIFICATION					
ELECTRIQUE	PPV TOITURE	1) PROJETS IDENTIFIES (ZK 67 - B 481 - ZR 69 - ZK 82 - ZD 43 - ZO 44 - ZN 49 - ZN 74 - G 86) 2) TOUTE TOITURE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL SUIVANT POSSIBILITE TECHNIQUE et volonté des porteurs de projet		TOITURES BÂTIMENTS COMMUNAUX		
	PPV OMBRIERE PARKING			PARKING MAIRIE - PARKING STADE		
	PPV AU SOL	TOUTE PARCELLE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL		TERRAINS COMMUNAUX		
	AGRIVOLTAÏSME	1) PROJETS IDENTIFIES (E 83 - E 75 - E 152 - E 687 - E 756 - E 755 - E 759) 2) TOUTE PARCELLE AGRICOLE DANS LE RESPECT DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR				
	EOLIEN TERRESTRE					
	HYDROELECTRIQUE					
BESOIN CHALEUR	BIOMASSE			RESEAU DE CHALEUR - BÂTIMENTS COMMUNAUX		
	SOLAIRE THERMIQUE	TOUT PROJET REALISABLE				
	GEOTHERMIQUE	TOUT PROJET REALISABLE				

Un débat aura lieu au sein du Conseil Communautaire le 14 décembre 2023.

• **Compte rendu commission urbanisme du 7 novembre 2023**

La commission a fait le constat de la difficulté à lancer des constructions sur la zone à urbaniser 1AU2 pour les raisons suivantes : terrains appartenant à plusieurs propriétaires, construction de 15 logements à faire d'un seul tenant et difficultés liées à la conjoncture actuelle.

L'inventaire des terrains constructibles fait apparaître une dizaine de constructions possibles.

La commission propose de joindre certains propriétaires qui n'auraient pas connaissance de la possibilité de construction sur leurs terrains.

• **Demande de subvention DETR :**

Monsieur le Maire indique qu'il pourrait être sollicité une subvention au titre de la DETR pour l'un ou l'autre des projets suivants : réfection des sanitaires au stade ou mise en sécurité du clocher de l'église. Des demandes de devis sont en cours. Le choix sera arrêté au prochain conseil municipal.

- **Demande de subvention FDSR**

Les investissements suivants pourraient bénéficier d'une subvention au titre du FDSR : acquisition d'une remorque pour la cuve d'arrosage, photocopieur école, armoire anti-feu pour les registres, plateforme métallique éolienne, ravalement mur école, porte d'entrée agence postale. Certains devis sont en attente.

- **Sécurité routière**

Monsieur le Maire fait le point sur les premiers résultats des radars pédagogiques installés à des fins préventives, indiquant aux conducteurs à quelle vitesse ils conduisent.

Bilan après un mois d'installation :

Route de Vou : environ 270 véhicules entrants et 280 sortants par jour sur cet axe. La vitesse moyenne des véhicules est de 48 km/h (sens entrant) et 54 km/h (sens sortant).

Rue Agnès Sorel : environ 400 véhicules entrants et 465 véhicules sortants par jour sur cet axe. La Vitesse moyenne des véhicules est de 43 km/h (sens entrant) et 49 km/h (sens sortant).

Il est décidé de maintenir les radars encore quelques temps à ces emplacements.

Une administrée s'est plainte de la vitesse excessive des véhicules au lieudit La Gaillarderie.

- **Pylône de téléphonie mobile au lieudit Grange Neuve**

Monsieur le Maire indique que le mât est en place et plusieurs antennes sont installées au sommet. La date de mise en service n'est pas connue pour le moment, il faut au préalable que le raccordement électrique et le raccordement à la fibre soient réalisés.

- **Fibre optique au lieudit Malicorne**

Le raccordement du hameau de Malicorne est prévu à partir du 20 décembre prochain.

- **Tennis de table**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de M. Crépin Jean-Charles, Président du Tennis de Table Club du Lochois, recherchant une salle pour exercer une activité pongiste les mardis et jeudis soirs de 19 h à 21 h.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette demande, la salle des fêtes pourrait être mise à disposition tous les mardis soirs et jeudis soirs, selon la disponibilité.

- **Colis de fin d'année aux personnes âgées de plus de 70 ans**

Contact sera pris auprès des producteurs locaux pour composer ce panier gourmand.

- **Cérémonie des vœux**

Elle aura lieu le vendredi 12 janvier 2023 à 18h30 à la salle des fêtes.

- **Conseil Municipal**

La prochaine réunion aura lieu le lundi 18 décembre 2023 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.